



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARTIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
JR

Commune de GUILLAUMES

Demande d'autorisation d'un ouvrage utilisant l'énergie hydraulique

Centrale hydroélectrique du « Grillatier »

Dossier comportant une étude d'impact

Demandeur : la SARL ALTNERGIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de GUILLAUMES à une enquête publique préalable à autorisation de la centrale hydroélectrique du « Grillatier », organisée dans le cadre des dispositions des articles R. 214-71 et suivants du code de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral du **26 AVR. 2013**. Cette centrale, d'une puissance maximale brute de 2219 Kw, sera réalisée et exploitée par la SARL ALTNERGIE sur le territoire de la commune de GUILLAUMES, entre le « pont de la marée » et le vallon du « Tuébi ». Elle sera alimentée en eau via une prise d'eau située sur le fleuve « Var ».

L'autorité environnementale à rendu son avis sur l'étude d'impact du projet le 4 avril 2013. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), www.paca.developpement-durable.gouv.fr, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de GUILLAUMES.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III – 06470 Guillaumes)

du mardi 21 mai au vendredi 21 juin 2013 inclus (soit 32 jours)

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du mardi au vendredi, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- le samedi, de 10 h à 12 h

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CASTAGNIERS, siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

M. Bernard BARRITTAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Alexandre BONGE, en qualité de suppléant conformément à la décision n° E12000018/06 du 18 avril 2013 de la présidente du Tribunal administratif de Nice. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III – 06470 Guillaumes), les :

- mardi 21 mai 2013 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- vendredi 7 juin 2013 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- vendredi 21 juin 2013 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de GUILLAUMES ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la SARL ALTNERGIE, 5 avenue Gaston MAURIN, 06420 CLANS, dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement et L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'arrêté portant autorisation de la centrale hydroélectrique du « Grillatier », au titre des dispositions des articles L. 531-1 et suivants du code de l'énergie et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Fait à Nice le

26 AVR. 2013

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général*

DRCL-C-3125

GÉRARD GAVORV